



CI – 001M
C.P. – P.L. 61
Comptables
professionnels
agrés
VERSION RÉVISÉE

MÉMOIRE

**de l'Ordre des comptables agrés du Québec
de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et
de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec**

Présenté à la Commission des institutions

**dans le cadre des consultations
sur le projet de loi n° 61, *Loi sur les comptables professionnels agrés*
tenues le mercredi 2 mai 2012**

Le 26 avril 2012

Le projet de loi n° 61, *Loi sur les comptables professionnels agréés*, est exceptionnel. Ce projet propose la création d'un nouvel ordre comptable unique qui réunira tous les professionnels comptables du Québec, que ceux-ci soient actuellement CA, CGA ou CMA. La création du nouvel ordre découlera de la mise en commun des compétences et des expertises des ordres actuels. La réglementation du nouvel Ordre des CPA s'inspirera des meilleurs éléments des règles aujourd'hui en vigueur, en visant les normes déontologiques et professionnelles du plus haut niveau, dans le but premier de protéger le public.

Préambule

Les origines respectives des trois ordres comptables – l'Ordre des comptables agréés du Québec, l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec – remontent à plus d'une centaine d'années. Les dispositions législatives touchant les trois ordres ont connu peu de changements depuis 1946, et il est important de mentionner que les modifications législatives réalisées en 1973, date de la création du système professionnel, étaient considérées comme étant des « mesures temporaires », le législateur tenant pour acquise la fusion prochaine des ordres professionnels comptables. Cette hypothèse de fusion a fait l'objet de plusieurs discussions et de négociations infructueuses. Ces tentatives se sont échelonnées sur près de 40 années. L'année 2007 a marqué un tournant lorsque l'Assemblée nationale a modifié les dispositions législatives touchant l'exercice de la comptabilité publique. Ces modifications sont entrées en vigueur en 2008 et les règlements qui en découlaient en 2009 et 2010. **Le dossier de la comptabilité publique et le contexte international ont ainsi offert aux trois ordres l'opportunité, voire la nécessité, d'intensifier leur collaboration.**

En décembre 2010, l'Office des professions du Québec a invité les dirigeants des trois ordres comptables à mener une réflexion conjointe sur l'avenir de la profession comptable au Québec.

Conformément au *Code des professions*, le pouvoir de procéder à la fusion d'ordres professionnels appartient au gouvernement du Québec, qui consulte le conseil d'administration de chacun des ordres concernés. C'est pourquoi, avant de formuler leur avis au gouvernement, les conseils des trois ordres considéraient important de recevoir les commentaires et suggestions de leurs membres et de leurs futurs membres. C'est ainsi que les conseils ont procédé à une tournée provinciale de séances d'information et d'échange, qui s'est tenue du 15 août au 16 septembre 2011. Forts des résultats de cette tournée, les conseils d'administration des trois ordres ont formulé à l'Office des professions un avis favorable au projet d'unification de la profession comptable.

C'est donc le 28 mars dernier que le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 61, *Loi sur les comptables professionnels agréés*. **Le gouvernement du Québec fait ainsi office de précurseur, permettant au Québec de devenir la première province canadienne à franchir cette étape déterminante dans la concrétisation du projet d'unification de la profession comptable.**

Nous vous remercions de l'occasion donnée à l'Ordre des comptables agréés du Québec, à l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et à l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, de faire part aux membres de la Commission des institutions de notre point de vue au sujet du projet de loi n° 61, *Loi sur les comptables professionnels agréés*.

Objectif de l'unification de la profession comptable québécoise

L'unification des trois ordres comptables du Québec concrétise une **volonté commune de renforcer la protection du public**, en permettant une **meilleure compréhension des règles qui régissent la profession, ainsi que des compétences que doivent détenir les personnes qui exercent la profession comptable**. L'unification offrira aussi au public un **guichet unique** permettant d'accéder plus rapidement aux mécanismes de **contrôle de l'exercice de la profession** et de la pratique illégale, en plus d'assurer la cohérence du processus disciplinaire et de le simplifier. De la même façon, l'application **d'une seule réglementation forte et unifiée** permettra de **renforcer la protection du public**.

Principes directeurs de l'unification de la profession comptable québécoise

Pour le bénéfice des membres de la Commission, nous croyons pertinent de vous rappeler que les trois ordres professionnels ont défini les grands principes de ce projet d'unification de la profession qui se veut mobilisateur pour tous les professionnels comptables et respectueux de leurs compétences. Voici un sommaire de ces grands principes.

1. Maintien des titres actuels

Les membres actuels conserveront leur appellation professionnelle respective de CA, CGA et CMA, laquelle sera précédée d'un nouveau titre réservé de comptable professionnel(le) agréé(e) – CPA. Ils seront désignés de la façon suivante :

- Prénom Nom, **CPA, CA**
- Prénom Nom, **CPA, CGA**
- Prénom Nom, **CPA, CMA**

2. Évolution vers un nouveau titre réservé unique

Le nouvel ordre comptable régira un **titre réservé unique**, celui de « **comptable professionnel agréé** » (**CPA**). Tous les membres en règle des trois ordres comptables existants se verront attribuer le titre réservé de CPA en plus de conserver leur appellation professionnelle actuelle. Au terme d'une période de 10 ans, l'identification au titre réservé de CPA seul sera permise.

3. Maintien des droits acquis, sans élargissement

Les droits acquis des membres des trois ordres seront protégés, tels que celui d'exercer la comptabilité publique et ceux conférés en vertu d'un accord de reconnaissance mutuelle, sans toutefois en accorder de nouveaux.

4. Accès à la profession

Le nouvel ordre devra, **en priorité et en collaboration avec les autorités universitaires, définir les règles d'accès à la profession unifiée** conciliant les règles actuelles en vue d'élaborer un **nouveau programme d'agrément en s'inspirant des forces des programmes existants** (formation, évaluation finale, stage) **et des plus hauts standards de qualité**. Cela permettra notamment au nouvel ordre professionnel de conclure des **accords de reconnaissance mutuelle** avec d'autres organismes comptables étrangers importants, en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

5. Fonctionnement et gouvernance fusionnés

Le **fonctionnement et la gouvernance** des trois ordres actuels seront **unifiés** au sein du nouvel ordre comptable. Des mécanismes efficaces seront mis en place pour assurer auprès du conseil d'administration une représentation des principaux champs d'expertise de la profession comptable et les regroupements régionaux joueront un rôle déterminant dans chacune des régions du Québec.

6. Promotion du titre réservé de CPA

La valorisation des appellations professionnelles CA, CGA et CMA cessera et les actions de promotion seront consacrées au rayonnement du titre réservé de CPA au Québec et au Canada.

7. Démarche vers la spécialisation

Dans une étape ultérieure, les démarches seront entreprises pour offrir aux membres la possibilité d'obtenir des titres de spécialistes.

8. Règlementation et comptabilité publique

La règlementation du nouvel ordre, notamment son code de déontologie, découlera de la **mise en commun des meilleurs éléments des trois règlementations existantes** et ses membres conserveront **l'exclusivité de l'exercice de la comptabilité publique**.

Vous remarquerez lors de l'analyse détaillée article par article que ces principes directeurs sont au cœur même du projet de loi.

Champ d'exercice

Un champ d'exercice moderne reflétant la pratique contemporaine des trois professions comptables

À l'article 4, le projet de loi présente ainsi le **champ d'exercice de la profession de comptable professionnel agréé (CPA)** :

« L'exercice de la profession de comptable professionnel agréé consiste, à l'égard des activités économiques et du patrimoine d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, sous l'aspect de la comptabilité, du management, de la finance ou de la fiscalité :

- 1° à recueillir et à organiser l'information financière et non financière, à l'analyser, à l'évaluer, à en attester de la conformité ou à la certifier, à la communiquer et à donner des conseils à son sujet;*
- 2° à élaborer, à évaluer, à attester de la conformité et à certifier des politiques, procédures, processus et contrôles liés à la gouvernance, à la stratégie, à la gestion des risques, à les mettre en œuvre et à donner des conseils à leur sujet.*

Ces activités professionnelles permettent d'optimiser la performance, la rentabilité et la croissance du patrimoine d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation et d'en assurer une saine gouvernance, d'accroître la fiabilité de l'information ou de favoriser la reddition de comptes. »

Champ d'exercice – Activités non réservées aux CPA

Rappelons que cette première partie de la définition du champ d'exercice **n'a pas pour objet de réserver aux comptables professionnels agréés l'exercice des activités qui y sont évoquées**. Elle a plutôt pour but d'indiquer et de décrire en termes clairs les composantes et les caractéristiques essentielles de la pratique professionnelle des membres de l'ordre, qui sont aussi les activités professionnelles qui sont exercées en ce moment par les CA, les CGA et les CMA, **sans toutefois restreindre de quelque façon que ce soit les activités professionnelles exercées par les membres d'autres ordres professionnels ou par des personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel**.

Champ d'exercice – Basé sur les compétences actuelles des comptables professionnels québécois

Le **champ d'exercice** contenu dans le projet de loi sur les comptables professionnels agréés **s'appuie sur la grille de compétences et le cursus universitaire actuels des comptables professionnels**, de même que sur **l'expérience professionnelle acquise sur le terrain**. Il a été validé par nos autorités compétentes tout au long du processus de sa rédaction, et ce avec l'accompagnement de l'Office des professions du Québec.

Champ d'exercice – Encadrement efficace de la pratique professionnelle adaptée au nouvel ordre

La clarification du champ d'exercice permettra un meilleur encadrement des professionnels comptables et aura ainsi un effet positif sur la protection du public. Cette définition du champ d'exercice offrira au nouvel ordre les outils nécessaires pour exercer son mandat de surveillance de ses membres de façon plus efficace puisque les dispositions du *Code des professions* en matière de formation, de formation continue, de discipline et d'assurance-responsabilité professionnelle s'appliqueront au champ d'exercice défini à l'article 4 du projet de loi.

Champ d'exercice – Qui n'enlève rien aux autres ordres professionnels

Bien que certains ordres professionnels se soient questionnés sur les conséquences que pourrait avoir sur leur pratique le champ d'exercice tel qu'il est décrit dans la première partie de l'article 4 du projet de loi, nous sommes convaincus que le libellé proposé ne portera pas préjudice à quiconque puisque cette disposition ne peut en aucun cas réserver aux membres de l'ordre des CPA l'exercice des activités qui y sont décrites.

Champ d'exercice – Activité réservée aux CPA : Exercice de la comptabilité publique

Comme vous pouvez le constater dans la deuxième partie de l'article 4 du projet de loi reproduite ci-dessous, **seule l'activité de l'exercice de la comptabilité publique est réservée par la loi aux détenteurs du titre de CPA, tout comme elle l'est à l'heure actuelle** aux membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec, et aux membres de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec qui sont détenteurs d'un permis de comptabilité publique.

« Dans le cadre de l'exercice de la profession, l'activité professionnelle réservée au comptable professionnel agréé est la comptabilité publique. Cette activité consiste à :

- 1° exprimer une opinion visant à donner un niveau d'assurance à un état financier ou à toute partie de celui-ci, ou à toute autre information liée à cet état financier; il s'agit de la mission de certification, soit la mission de vérification et la mission d'examen ainsi que l'émission de rapports spéciaux;*
- 2° émettre toute forme d'attestation, de déclaration ou d'opinion sur des informations liées à un état financier ou à toute partie de celui-ci, ou sur l'application de procédés de vérification spécifiés à l'égard des informations financières, autres que des états financiers, qui ne sont pas destinés exclusivement à des fins d'administration interne;*
- 3° effectuer une mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne. »*

Règlementation du nouvel Ordre

La réglementation du nouvel Ordre des CPA, notamment son *Code de déontologie*, **découle d'une analyse comparative rigoureuse de la réglementation des trois ordres existants**. Ainsi, pour chaque aspect de la profession régi par un règlement spécifique, le projet de loi précise exactement lequel des règlements existants s'appliquera, ainsi que les dispositions transitoires nécessaires, le cas échéant.

Dans certains cas, c'est le règlement qui était le plus complet, le plus récent ou encore le plus efficace parmi les règlements des trois ordres qui a été retenu. Parfois, le règlement choisi aura subi quelques modifications immédiates pour tenir compte de particularités incontournables s'appliquant aux membres d'un certain ordre. Parfois encore, lorsque les trois règlements contenaient un trop grand nombre de particularités qu'il était essentiel de conserver, les trois règlements seront maintenus en vigueur pour une période déterminée.

Mobilité de la main-d'œuvre

La mobilité de la main-d'œuvre est au cœur de l'**Accord sur le commerce intérieur** (ACI) dont toutes les provinces canadiennes sont signataires. En vertu du mécanisme de règlement des différends de cet accord, la plus récente décision interpelle les membres de l'Assemblée nationale.

En effet, le *Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'article 1703 concernant le différend entre le Manitoba et l'Ontario au sujet de l'Avis de dérogation de l'Ontario relativement aux experts-comptables* (13 janvier 2012 – ISBN # 978-1-894055-79-6) contient la recommandation suivante :

« Toutes les parties doivent prendre des mesures pour relancer les consultations avec les autres parties directement ou par les organismes de réglementation appropriés afin d'élaborer une norme uniforme pour les experts-comptables de tout le pays. »

Pour l'Assemblée nationale, l'adoption du projet de loi n° 61 offre **une occasion exceptionnelle d'établir une norme uniforme pour tous les comptables professionnels**, comme le recommande le rapport du groupe spécial. Cela permettra de **renforcer davantage les mécanismes de protection du public** et le Québec pourra compter sur une **profession comptable forte et unie**, laquelle pourra enfin capitaliser sur la mise en commun de toute l'expertise comptable professionnelle disponible.

Bonification à apporter au projet de loi

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour saisir les membres de la Commission d'une **demande d'ajout d'une disposition permettant le prolongement de l'exercice financier actuel** des trois ordres professionnels comptables, qui devait se terminer le 31 mars dernier, **jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi**. Cette disposition, de nature purement administrative, nous permettra de **minimiser les impacts de l'unification sur la gestion opérationnelle de nos organisations** et ainsi de faciliter le passage vers le nouvel Ordre des CPA du Québec.

Conclusion

Le nouvel Ordre sera donc **fin prêt à assurer sa mission de protection du public** le moment venu, lorsque les membres de l'Assemblée nationale auront achevé leur travail législatif.

Résolument tournée vers l'avenir, et forte des compétences et de l'expertise enfin réunies de tous les comptables professionnels agréés, la profession comptable unifiée pourra encore mieux servir le public, le milieu des affaires, de même que toutes les organisations du Québec. Elle tablera sur la synergie générée par la mise en commun des forces distinctives de plus de 35 000 comptables professionnels au Québec.

Le nouvel Ordre des comptables professionnels agréés du Québec assurera une **protection améliorée du public** en offrant une seule porte d'entrée vers l'information sur les services des professionnels comptables regroupés qui répondront tous aux **mêmes normes professionnelles et déontologiques qui respectent les plus hauts standards de qualité.**

Enfin, l'Assemblée nationale enverra un **signal clair à tous ses partenaires canadiens** à l'effet que l'établissement efficace d' « une **norme uniforme** pour les experts-comptables de tout le pays », **garante d'une protection optimale du public**, passe par une **profession comptable forte et unifiée.**

Remerciements

Les travaux de transition menant à la création du futur Ordre des comptables professionnels agréés du Québec sont en cours depuis plusieurs mois déjà. L'**excellente collaboration de l'ensemble du personnel et des dirigeants des trois ordres** a grandement facilité le fonctionnement des équipes techniques de transition, qui ont accompli un travail colossal.

Nous nous devons à cet égard de **souligner l'accompagnement exceptionnel** dont nous avons bénéficié de la part de **l'Office des professions** tout au long de nos travaux. Tout en faisant preuve d'un engagement sans faille à l'égard de la mission première de protection du public, M^e Jean Paul Dutrisac et toute son équipe nous ont non seulement guidés, mais aussi accompagnés de façon constructive et efficace tout au long de nos travaux.

Nous aimerions également **exprimer notre reconnaissance à Monsieur le ministre Jean-Marc Fournier**, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, pour l'appui indéfectible et l'attention qu'il a accordés au projet d'unification de la profession comptable depuis le début des démarches.

Nous vous remercions à nouveau de l'occasion que vous nous avez donnée de vous faire part de notre point de vue sur le projet de loi n° 61, *Loi sur les comptables professionnels agréés*, et **nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous offrons toute notre collaboration dans la poursuite de vos travaux.**